

**Objet : Convention de recherche avec le Ministère du Logement et de l'habitat durable pour la mise en oeuvre du projet de recherche « biens communs territoriaux – BISCOTE » dans le cadre du PUCA**

Délibération du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> mars 2017

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20170301-DCA2017016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2017

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article 1er :** M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer, avec le Ministère du logement et de l'habitat durable, le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, portant sur la mise en oeuvre du projet de recherche « biens communs territoriaux – BISCOTE » dans le cadre du « Plan urbanisme construction architecture – PUCA », pour une durée de deux ans.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2017 et suivants.

**Article 3 :** Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2017 et suivants.